UZES.FR

Recensement militaire

Indispensable notamment pour effectuer la Journée de Défense et Citoyenneté, le recensement militaire est obligatoire dès l'âge de 16 ans. Pour effectuer cette démarche à la mairie d'Uzès, il faut impérativement y être domicilié.

Tous les jeunes Français ayant atteint l'âge de 16 ans, filles et garçons, doivent spontanément se faire recenser en se rendant dans leur mairie (entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3e mois qui suit celui de l'anniversaire) et muni de la **notice individuelle de recensement remplie**. Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

Enfin, sachez que la présence d'un adulte ou parent, n'est pas nécessaire pour effectuer cette démarche.

Les pièces à fournir :

- CNI
- Livret de famille
- Justificatif de domicile
- Notice individuelle de recensement remplie

N171?.xml fichier non trouvé

CONTACT

Accueil - Formalités administratives - Recensement militaire

Mairie Uzès
1, place du Duché
30700 Uzès

0466034848
accueil-mairie@uzes.fr

VOIR LA FICHE

HORAIRES:
UZES
VILLES
& PAYS
D'ART &
HISTO
DIRE